

CHARTRE DE L'EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT EN BASSE NORMANDIE

ARTICLE 1 : L'Education à l'Environnement s'appuie sur des valeurs de respect de la vie et des écosystèmes. Elle est une composante essentielle de l'éducation à la citoyenneté. **Elle est un droit pour tous et suppose l'émergence d'une nouvelle conception des Droits de l'homme.**

ARTICLE 2 : L'Education à l'Environnement cherche à **promouvoir un développement économique et social durable**, respectueux des équilibres écologiques et répondant aux besoins de la communauté humaine.

ARTICLE 3 : Cette volonté implique **la notion de solidarité avec les générations présentes et futures**, se fondant sur une responsabilité mutuelle et un engagement commun.

ARTICLE 4 : L'Environnement, concept évolutif, **recouvre les relations d'interdépendance entre les êtres humains, leurs pratiques économiques, sociales, culturelles et les composantes naturelles du milieu.**

ARTICLE 5 : L'Education à l'Environnement se propose des **former des citoyens responsables capables de juger et d'agir en matière d'environnement.**

ARTICLE 6 : L'Education à l'Environnement **considère l'être humain dans sa globalité et son unicité et à son épanouissement.** Elle s'appuie sur des méthodes faisant appel aux notions de projet, de contrat, d'implication de plaisir, de confiance et de solidarité.

ARTICLE 7 : L'Education a l'Environnement **concerne tout le champ éducatif** dans les temps de scolarité, de loisirs et de formation. A ce titre **elle relève de la responsabilité de tous, éducateurs et éduqués dans la pluralité des points de vue et sans prosélytisme.**

ARTICLE 8 : L'Education à l'Environnement intègre la complexité, favorise et utilise la diversité **des disciplines scientifiques et humanistes, des approches** (naturaliste, sensible, sensorielle, imaginaire, ludique), **des démarches de découverte** (expérimentale et analytique), **des outils d'analyse et de synthèse** (lecture du réel, représentation en système et modélisation).

ARTICLE 9 : L'Education à l'Environnement nécessite l'acquisition de connaissances et contribue à leur structuration. Partant de problématiques locales et considérant la vulnérabilité des milieux, elle est en mesure de générer des propositions d'action et de solutions.

ARTICLE 10 : L'Education à l'Environnement implique une rigueur scientifique qui intègre les incertitudes, l'évolution des savoirs, la maîtrise des démarches actives, la conception d'outils pédagogiques adaptés aux différents publics. La formation des praticiens passe par l'appropriation des concepts et des connaissances permettant de mieux comprendre les enjeux. Cette formation les mettra en capacité de jouer un rôle d'initiateur, de médiateur dans la conception et la mise en oeuvre de projets respectant la complémentarité des approches et des compétences.